

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 17 (1925)
Heft: 4

Rubrik: Économie politique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

4. La commission syndicale décide en considération du fait que la Fédération suisse des typographes refuse d'entamer des pourparlers directs en vue d'arriver à une conciliation, conformément au chiffre 4 des décisions du 21 octobre 1924, d'inviter la Fédération suisse des typographes d'engager ses membres à cesser le travail dans l'institut polygraphique de Laupen jusqu'à ce que le conflit de cette maison avec la Fédération suisse des lithographes ait pris fin.

Quant aux typographes, ils présentèrent la déclaration que voici :

« Nous établissons à nouveau que la grève de Laupen a été déclenchée moins contre l'institut polygraphique que contre la fédération des typographes. Le télégramme envoyé le 24 janvier 1924 à l'institut polygraphique par l'office de tarif des lithographes au sujet du passage de l'imprimeur sur Offset Rickenmann dans la fédération des lithographes et d'autres documents et événements suivants le prouvent suffisamment.

Nous pensons dès lors que d'autres discussions sur cette question à la commission syndicale ne peuvent avoir qu'une valeur platonique, car le fait patent que les lithographes ont déclenché cette grève pour empêcher les typographes de travailler sur la machine Offset ne peut être nié. La Fédération suisse des typographes est prête en tout temps d'entrer en pourparlers en vue d'arriver à une entente, mais elle déclare catégoriquement qu'elle ne reconnaîtra aucune décision ni aucun jugement qui aurait pour effet de la limiter dans ses droits. »

Programme pour 1925. Le comité syndical propose à la commission syndicale, qui l'adopta, le programme suivant :

1. Statistique syndicale :
 - a) Mouvement des membres d'après les fédérations, les sections, les cantons et les localités.
 - b) Mouvement des caisses des fédérations d'après les recettes, dépenses, cotisations, secours, administration.
 - c) Mouvements de salaires d'après le nombre, l'étendue, les grèves, leur durée et leur coût, résultant des mouvements.
 - d) Statistique professionnelle.
2. Rédaction de la *Revue syndicale* et de la *Rundschau*.
3. Rédaction de la correspondance syndicale.
4. Stimuler la politique sociale et économique dans l'intérêt de la classe ouvrière. En particulier :
 - a) Maintien et réintroduction de la semaine de 48 heures d'après la loi sur les fabriques.
 - b) Application de la loi accordant des subventions aux caisses de chômage.
 - c) Appuyer l'initiative demandant une loi sur la protection des locataires.
 - d) Appuyer la propagande en faveur d'une loi sur la formation professionnelle.
 - e) Appuyer la propagande en faveur d'une loi protégeant le travail à domicile.
 - f) Appuyer la propagande en faveur d'une loi sur la suppression du travail de nuit dans les boulangeries et d'une loi supprimant le travail de nuit dans la boulangerie.
 - g) Appuyer la propagande en faveur de la loi sur les traitements du personnel fédéral.
 - h) Stimuler l'assurance vieillesse-invalidité-survivants.
 - i) Appuyer la protection internationale du travail, en particulier en travaillant à la ratification des conventions et recommandations adoptées aux conférences internationales du travail.

- k) Défense des intérêts ouvriers dans les questions douanières et d'importations.
5. Stimuler la concentration des fédérations et le développement de leurs institutions :
 - a) Par une étroite collaboration des organes dirigeants de l'Union syndicale, des fédérations centrales, des cartels cantonaux et locaux et l'alimentation d'un fonds de solidarité.
 - b) Par l'entrée dans les cartels cantonaux et locaux de toutes les sections affiliées à l'Union syndicale suisse.
 - c) Par l'affiliation d'organisations de salariés encore en dehors de l'Union syndicale.
 - d) En organisant en commun la propagande faite en vue d'amener aux syndicats les ouvriers qui n'y adhèrent pas encore et en popularisant le programme syndical.
 6. Relations avec les autres organisations.
 7. Stimuler le travail d'éducation ouvrière.

Alimentation d'un fonds de lutte. Un projet dans ce sens a été renvoyé pour étude aux fédérations affiliées et à la commission restreinte.

Puis la séance fut levée.



Economie politique

La composition sociale de la population. Il n'est pas seulement intéressant pour un économiste de savoir dans quelle mesure le nombre des habitants d'un pays se modifie; le déplacement dans la composition des professions est pour lui d'une importance presque plus grande, puisqu'elle est précisément la pierre de touche de la conformation économique d'un pays. La publication du Département de l'économie publique *La Suisse économique et sa législation sociale*, contient à ce sujet des renseignements intéressants. Le premier tableau ci-après donne le chiffre total, tandis que le second indique le nombre de personnes qui, sur 1000, sont occupées dans les principales industries du pays.

Composition sociale de la population.

(Compté par milliers d'habitants.)

| Année | Production naturelle et métiers | Industrie | Commerce | Transports | Autres professions |
|-------|---------------------------------|-----------|----------|------------|--------------------|
| 1860 | 1115 | 865 | 132 | 45 | 355 |
| 1870 | 1113 | 960 | 153 | 46 | 392 |
| 1880 | 1126 | 1093 | 188 | 78 | 361 |
| 1888 | 1117 | 1084 | 195 | 99 | 423 |
| 1900 | 1086 | 1361 | 268 | 165 | 435 |
| 1910 | 1028 | 1581 | 358 | 232 | 554 |
| 1920 | 1031 | 1595 | 384 | 258 | 612 |

Sur 1000 personnes sont occupées dans

| Année | Production naturelle et métiers | Industrie | Commerce | Transports | Autres professions |
|-------|---------------------------------|-----------|----------|------------|--------------------|
| 1860 | 444 | 345 | 53 | 18 | 140 |
| 1870 | 417 | 360 | 57 | 17 | 149 |
| 1880 | 396 | 384 | 66 | 27 | 127 |
| 1888 | 383 | 372 | 67 | 34 | 144 |
| 1900 | 327 | 411 | 81 | 50 | 131 |
| 1910 | 274 | 421 | 95 | 62 | 148 |
| 1920 | 266 | 411 | 99 | 67 | 157 |

Le groupe « Production naturelle » comprend l'agriculture et la sylviculture, la chasse et la pêche et l'exploitation des mines et autres produits bruts du sol. Etant donné le très faible développement de l'exploitation des mines en Suisse (environ 6000 personnes en 1920), le groupe de la production naturelle peut être identifié avec l'agriculture.

De la confrontation de ces chiffres, il ressort que la population agricole a été constamment en diminution par rapport à l'ensemble de la population. Cette diminution s'est faite assez irrégulièrement durant la période envisagée; en temps de crise économique, plus lentement qu'en périodes de prospérité.

Le nombre des personnes occupées dans les autres groupes professionnels et celles qui en vivent a constamment augmenté durant cette même période. En 1860, le nombre des personnes exerçant une activité professionnelle dans l'industrie et les métiers était de 37 % et en 1920 de 44 %. Ce déplacement dans l'activité professionnelle correspond au développement du commerce et des transports, dû à la division toujours plus grande dans les procédés de travail et à la diminution de la production alimentaire du pays. Le chemin parcouru de la matière première jusqu'au consommateur devient toujours plus long par suite de la division du travail et l'augmentation de la population nécessite une importation toujours plus grande de produits agricoles.

Ces chiffres démontrent également que l'avenir économique de la Suisse ne saurait reposer sur l'agriculture, et il serait hautement désirable que le Département de l'économie publique tirât lui aussi de ces chiffres les conséquences logiques pour sa politique économique.

Le prix du pain. L'administration du monopole des blés a fait une enquête statistique sur le prix du pain dans diverses localités. Voici les prix relevés dans quelques chefs-lieux de cantons. Les prix s'entendent pour du pain habituel de 1 kilogramme.

| Localités | Ancien prix | Nouveau prix | Augmentation |
|-------------|-----------------|-----------------|--------------|
| Zurich | 62 | 67 | 5 |
| Berne | 57 | 63 | 6 |
| Lucerne | 58 | 63 | 5 |
| Altdorf | 60 | 65 | 5 |
| Glaris | 62 | 67 | 5 |
| Fribourg | 57 | 62 | 5 |
| Soleure | 60 | 65 | 5 |
| Bâle | 56 | 60 | 4 |
| Schaffhouse | 61 | 66 | 5 |
| Hérisau | 62 | 67 | 5 |
| St-Gall | 63 ¹ | 68 ¹ | 5 |
| Aarau | 58 | 63 | 5 |
| Coire | 60 ² | 65 ² | 5 |
| Lugano | 60 | 65 | 5 |
| Lausanne | 57 | 62 | 5 |
| Sion | 55 | 60 | 5 |
| Neuchâtel | 56 | 60 | 4 |
| Genève | 55 | 62 | 7 |

Il ressort de cette statistique que l'augmentation est pour la plupart des localités de 5 ct. Elle est de 4 ct. seulement à Bâle grâce à la coopérative de consommation. Elle est de 7 ct. à Genève et de 6 ct. à Berne. Ces deux localités n'ont cependant pas les plus hauts prix. La Suisse orientale a des prix plus élevés que la Suisse occidentale et la Suisse centrale. Le prix le plus bas est à Bâle, mais il convient d'ajouter que le pain de Bâle est passablement humide et que les boulangers bâlois font pour le moins 3 kilos de pain de plus d'un sac de farine de 100 kilos que par exemple les boulangers bernois. Le reproche adressé de certains côtés aux coopératives, qu'elles ne jouent pas leur rôle de régulateurs des prix, n'est pas justifié, car il ne faut pas oublier les ristournes qu'elles versent à leurs clients. D'autre part, les conditions de travail faites à leur personnel sont de beaucoup supérieures à celles du commerce privé.

¹ A déduire 2½ % de rabais. ² A déduire 2 % d'escompte.

Dans les fédérations suisses

Cartel syndical de Bâle-Campagne. Dans un bref rapport, le cartel syndical de Bâle-Campagne oriente sur son activité pendant l'année 1924. Quoique quelques petites sections se soient détachées dans le courant de l'année, le nombre des membres affiliés a augmenté de 1200 à 1600. Les affaires courantes du cartel furent liquidées comme par le passé. La campagne de la votation contre la revision de l'article 41 de la loi sur les fabriques, qui fut couronnée de succès, occasionna à ses instances un grand surcroît de travail. Le secrétariat voua en outre son attention à l'assistance-chômage, l'assistance aux indigents, à la statistique des accidents, aux apprentissages, à la pénurie de logements et autres questions de politique sociale. Le bureau de renseignements judiciaires donna 1002 consultations pendant l'année de gestion (l'année précédente 1026). Des personnes qui vinrent se renseigner, 233 étaient organisées et 769 non organisées. Le rapport de caisse accuse fr. 10,787.— aux recettes et fr. 8866.— aux dépenses.

Union ouvrière de Coire. Nous extrayons les données suivantes du rapport annuel pour 1924, qui vient de paraître:

L'effectif des membres a eu également une tendance à baisser pendant l'année 1924; il a passé de 827 au commencement de l'année à 660 à la fin de l'exercice. Les instances de l'Union ouvrière ont déployé, durant l'année écoulée, une activité intense dans tous les domaines. A part la défense des intérêts de la classe ouvrière sur le terrain de la politique économique et de la politique sociale, la commission d'éducation offrit, par un programme varié, de nombreuses occasions de s'instruire. Le rapport se termine par un appel vibrant à la classe ouvrière, pour qu'elle s'unisse solidairement.

Ouvriers du textile. Les comptes annuels de la caisse centrale de la Fédération des ouvriers du textile indiquent aux recettes la somme de fr. 247,021.— et aux dépenses fr. 236,839.—, avec un boni de fr. 10,182.—. Aux recettes figurent comme produit des cotisations statutaires fr. 196,903.— et en cotisations extraordinaires fr. 4046.—. Les intérêts se chiffrent par fr. 23,329.—. Les dépenses en secours statutaires (grève, représailles, décès, voyage, déménagement, nécessité, etc.) fr. 33,826; pour l'administration matérielle fr. 22,391.—; personnel, propagande, délégation, traitement, etc., fr. 70,553.—; pour l'organe fédératif fr. 32,202.— et en cotisations à l'U. S. S. et à la fédération internationale et autres organisations fr. 17,805.—. La fortune totale de la caisse fédérative se montait à la fin janvier 1925 à fr. 435,387.

La caisse de chômage présente aux recettes la somme de fr. 105,936.— et aux dépenses fr. 98,979.—, dont fr. 92,134.— pour des secours de chômage versés aux membres. La fortune totale de la caisse de chômage était au 31 janvier 1925 de fr. 36,144.—.

Typographes. Une assemblée des présidents des sections s'est tenue les 21 et 22 février à Berne. Cette assemblée prit d'abord connaissance d'un rapport du camarade Schlumpf sur la revendication de 10 % d'augmentation des salaires discutée au sein de la commission paritaire. Les pourparlers n'ont pas encore abouti. Une longue discussion s'est déroulée au sujet de la *révisation du contrat collectif*. Il en résulta la constatation que ce contrat ne rencontre pas l'assentiment unanime des sections, il présente bien des lacunes et il n'est pas appliqué loyalement partout. Finalement, l'assemblée décida par 28 voix contre 2, en raison de la situation présente de l'industrie et des tâches d'ordre interne que la fédération doit accomplir, de ne pas ré-